
N° : 2013.4.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 24 octobre 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
30

OBJET : AFFAIRES DU PERSONNEL : FRAIS DE DEPLACEMENT

Nb de procurations :
2

POINT 6.4 DE L'ORDRE DU JOUR

Dans le cadre des formations organisées par le CNFPT, ce dernier indemnise les déplacements sur une base inférieure (base SNCF) à celle prévue par le barème kilométrique automobile de la Fonction Publique.

Il est proposé de prendre en charge cette différence et ainsi être en cohérence avec la politique de formation menée à la CCPR.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE

- *D'approuver la prise en charge et le versement aux agents concernés de la différence entre l'indemnisation prévue au barème kilométrique en vigueur à la FPT et l'indemnisation versée par le CNFPT.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à mandater les montants correspondants.*
- *De charger le Président ou son représentant de la notification et le l'exécution de la présente.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 07 novembre 2013

Le Président,

Pierre ADOLPH



Délibération n° 2013.4.47

Page 1/1
(dont 0 rapport en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2013

Application agréée E-legalite.com

068-246800577-20131107-2013_4_47-DE